

ARRETE PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- La demande en date du 31 mars 2021 par laquelle MARTIN SARL, 40 Route des Grands Sapins, 69590 LARAJASSE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 14 All2e des Peupliers, à SAINT-GALMIER, dans le cadre de travaux d'extension d'une maison, en vue de stationner le tractopelle, les matériaux et pour le chargement et le déchargement des matériaux, devant l'habitation de M. et Mme PELLETIER,
- Le code de la voirie routière article L.113-2,
- L'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1

MARTIN SARL, est autorisée à occuper le domaine public routier 14 Allée des Peupliers à SAINT-GALMIER, pour le stationnement d'un tractopelle, chargement et déchargement de matériaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par le texte susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- Le chantier devra être balisé suivant les normes. Les piétons et véhicules devront pouvoir circuler sans gêne ni danger.
- Le site sera entretenu et rendu propre de toute souillure, le mobilier urbain protégé.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 3

Pour permettre le bon fonctionnement des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de parking.

ARTICLE 4

Monsieur le MAIRE de ST-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de ST-GALMIER, à M. le Chef de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques municipaux, à M. le Chef du Centre de Secours de ST-GALMIER, et copie remise au pétitionnaire.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 31 MARS 2021

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE.-